

## Arrêté municipal portant ordre d'évacuation et d'interdiction d'habiter

**Le 1<sup>er</sup> Adjoint de la commune de Briatexte ;**

Vu l'article L 2212-2.5 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'avis des officiers du SDIS commandant les opérations de secours ;  
Vu le rapport de constatation effectuée par la Gendarmerie le 20/08/2022 ;

Considérant les risques d'effondrement des bâtiments sises 1 au 11 rue des Tisserands à Briatexte suite à un incendie ;

Considérant que pour les raisons indiquées ci-dessus, les bâtiments présentent un risque grave et imminent d'effondrement ;

Considérant que la solidité des bâtiments est mise en cause par des évènements accidentels, et que des mesures l'imposent afin de garantir la sécurité des habitants sur le fondement des pouvoirs généraux de police et qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est gravement menacée par l'état des immeubles susvisés :

### **ARRETE**

**Article 1** – Est interdit à l'occupation la totalité des logements situés du 1 au 11 rue des Tisserands sur la commune de Briatexte jusqu'à ce que la situation d'insécurité soit conjurée.

**Article 2** – Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, les logements doivent être entièrement évacués par leurs occupants.

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – Le Maire de Briatexte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires, aux locataires.

Le présent arrêté sera affiché dans la rue concernée par les désordres ainsi qu'à la mairie de Briatexte.

**Article 5** : Ampliation de cet arrêté est transmise à Madame la Préfète, et à la gendarmerie de Graulhet.

Le 20/08/2022,

Le 1<sup>er</sup> Adjoint de Briatexte  
Mr ANGOSTO Richard

